



HAL
open science

L'harmonisation comptable internationale : hégémonie américaine ou reconnaissance mutuelle normative ?

Christian Hoarau

► **To cite this version:**

Christian Hoarau. L'harmonisation comptable internationale : hégémonie américaine ou reconnaissance mutuelle normative?. Recherches en comptabilité internationale, May 1994, Paris, France. pp.cd-rom. hal-00818691

HAL Id: hal-00818691

<https://hal.science/hal-00818691>

Submitted on 19 Sep 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'HARMONISATION COMPTABLE INTERNATIONALE : HÉGÉMONIE AMÉRICAINE OU RECONNAISSANCE MUTUELLE NORMATIVE ?¹

Christian Hoarau

La mondialisation des économies, notamment des marchés financiers, rend plus aigu le besoin de comparabilité des états financiers à travers le monde et par la même nécessaire le besoin d'harmoniser au plan international les normes comptables. Si l'internationalisation des économies est un phénomène ancien, l'harmonisation comptable internationale est en revanche une préoccupation récente. Le mouvement d'intégration des économies, amorcé dès le seizième siècle et approfondi au dix-neuvième, s'est développé avec la mise en place du GATT après la seconde guerre mondiale et accentué au début des années 1980 avec le progrès des télécommunications et la vague de déréglementation financière. Alors que les efforts déployés pour l'harmonisation internationale ont débuté réellement il y a une vingtaine d'années avec la création de l'IASC en 1973.

L'harmonisation est souvent considérée aujourd'hui comme un processus irréversible bien que certains, tels que Goeltz (1990), estiment qu'elle est un rêve impossible et inutile. Ses partisans en attendent principalement une plus grande efficacité des marchés financiers et une contribution à l'établissement des règles du jeu de la concurrence globale. Cependant, de sérieuses questions se posent sur sa nature et ses modalités, sur ses conséquences au niveau national ainsi que sur les obstacles et les étapes politiques à franchir.

L'objet de cet article est de rappeler d'abord que l'harmonisation comptable internationale, souhaitée principalement par les acteurs du marché global des capitaux, est marquée par le modèle comptable anglo-saxon et se heurte à l'environnement économique, social et culturel des divers systèmes comptables.

¹ L'auteur a tiré profit des discussions qu'il a eues avec J.-P. Milot, Secrétaire Général du CNC et des observations de B. Colasse et S. Evraert. Qu'ils en soient ici remerciés.

Ensuite, il montre qu'en France, elle s'est traduite par une dualité du modèle comptable et une réduction des fonctions sociales de la comptabilité. Enfin, il suggère une approche de l'harmonisation plus soucieuse du respect des identités, la reconnaissance mutuelle normative.

I - L'harmonisation internationale, marquée par la culture comptable anglo-saxonne, se heurte au contexte économique, social et culturel des divers modèles comptables

L'harmonisation internationale peut-être définie comme un processus politique visant à réduire les différences de pratiques comptables à travers le monde afin d'accroître leur compatibilité et leur comparabilité. Plusieurs organismes de nature différente interviennent dans ce domaine. On peut distinguer les organisations intergouvernementales et les organisations du secteur privé.

Au sein de l'Union Européenne, l'harmonisation des règles comptables relève de la Commission Européenne. Dans le cadre de l'harmonisation du droit des sociétés prévue par le Traité de Rome, la Commission a élaboré deux directives comptables (IVe et VIIe directives) dont les dispositions ont été transposées dans la législation de chaque État membre. Afin de l'aider dans le suivi de l'application et de la mise à jour de la IVe directive, la Commission Européenne a créé en 1979 le Comité de Contact. Composé uniquement des représentants des États membres et de la Commission et ne disposant pas du pouvoir de réviser lui-même les directives comptables, ce Comité a fait l'objet de nombreuses critiques. Sa composition a été considérée trop restreinte et sa mission jugée inadéquate. Aussi la Commission a-t-elle favorisé en 1990 la mise en place du Forum Consultatif de la comptabilité. Composé des organismes de normalisation des États membres, de la Fédération des Experts-Comptables Européens (FEE) ainsi que des organisations représentant les préparateurs et les utilisateurs des états financiers (notamment entreprises, syndicats, analystes financiers), le Forum, dont les membres siègent à titre personnel, a pour rôle de conseiller la Commission dans tous les domaines comptables. Lieu de débat et non de décisions, il n'a pas résolu les difficultés que rencontre la Commission pour faire avancer l'harmonisation comptable. Ces dernières l'ont conduit à proposer, en vertu de l'Acte Unique de 1987, la création d'un Comité composé de représentants des États membres, chargé d'apprécier et d'autoriser l'application de nouvelles normes. Destinée à accélérer la révision des directives, cette proposition n'a pas encore abouti.

A l'échelon mondial, deux organismes intergouvernementaux -l'OCDE et l'ONU- et un organisme du secteur privé -l'IASB- traitent de l'harmonisation comptable. Le groupe de travail sur les normes comptables créé en 1978 au sein du Comité des Investissements et des Entreprises Multinationales de l'OCDE, pour favoriser l'harmonisation et la comparabilité des comptes publiés dans les pays développés, est simplement un lieu d'échange entre les représentants des États et des

organismes consultatifs (IASC, FEE, BIAC, TUAC)¹. Ses conclusions et rapports ne sont pas contraignants. Leur publication par l'OCDE permet cependant à ce comité d'exercer un pouvoir d'influence. Il en est de même du groupe de travail intergouvernemental d'experts sur les normes internationales de comptabilité et de publication de la Commission des sociétés transnationales du Conseil Économique et Social de l'ONU créé en 1978.

Quant à l'IASC, organisme du secteur privé fondé en 1973, même s'il ne dispose pas du pouvoir de rendre obligatoire ses normes, il apparaît comme l'organisme le plus influent et le plus avancé en matière d'harmonisation internationale. Des voies diverses peuvent être suivies pour atteindre une plus grande compatibilité et une plus grande comparabilité des pratiques comptables. Jusqu'à présent l'IASC a poursuivi ces objectifs par le développement de normes comptables internationales. A ce jour, il a publié 31 normes et regroupe 107 organismes professionnels de 81 pays. La Commission Européenne y participe à titre d'observateur. Il associe également d'autres organismes qui jouent un rôle majeur dans son travail notamment l'International Organisation of Securities Commissions (IOSCO). Cette institution qui regroupe les organismes de régulation des marchés financiers soutient de façon décisive le projet de comparabilité des états financiers et d'amélioration des normes internationales (E32) engagé en 1989. Ce projet marque une évolution dans l'approche adoptée par l'IASC depuis sa création. Il vise en effet à supprimer de la majeure partie des normes internationales les options qui avaient été introduites à l'origine afin de favoriser la conformité des normes nationales avec les normes IAS. Ce compromis, nécessaire à la reconnaissance de l'IASC et à l'application de ses normes, est apparu caduc au regard de l'objectif de comparabilité internationale des états financiers.

La pénétration des normes IAS doit être cependant relativisée dans la mesure où la pratique de nombreuses grandes entreprises internationales montre que l'influence des normes américaines est profonde. Si les normes IAS sont moins détaillées que ces dernières et couvrent un champ moins étendu, elles véhiculent néanmoins la même conception de la comptabilité selon laquelle son objet est de fournir des informations utiles à la prise de décision des investisseurs boursiers. Soutenu principalement par la communauté financière internationale, le mouvement d'harmonisation internationale, dont la logique conduit à long terme à une certaine uniformité des normes nationales, se heurte à la multiplicité des objectifs attribués aux états financiers, et plus fondamentalement au contexte économique, social et culturel des divers systèmes comptables et au-delà aux manifestations de la souveraineté nationale.

La plupart des utilisateurs des états financiers considèrent que l'harmonisation internationale est un projet digne d'intérêt mais ils ne le placent pas véritablement au centre de leurs préoccupations. Les pressions en faveur de ce mouvement proviennent principalement des professionnels comptables et surtout des acteurs du marché international des capitaux ainsi que des organismes de régulation regroupés au sein de l'IOSCO dont le soutien apporté au projet E32 de l'IASC apparaît décisif. Au delà de leurs contextes nationaux, ces organismes ainsi que les investisseurs institutionnels et les grandes entreprises membres de la

¹ BIAC: Business and Industry Advisory Committee; TUAC: Trade Union Advisory Committee

administrateurs à accroître son engagement dans le processus de normalisation internationale et à prendre en considération les conclusions tirées par les normalisateurs des autres pays ou l'IASC, la plupart des entreprises américaines ne croient toujours pas que les règles comptables puissent être normalisées au niveau mondial.

Si les normes IAS par rapport aux normes américaines couvrent un champ plus étroit de sujets et sont moins spécifiques à propos des principes, moins détaillées pour les méthodes d'évaluation ou encore moins complètes en termes d'exigence d'information, elles sont sous-tendues néanmoins par la même conception de la comptabilité. Comme l'indique le cadre conceptuel de l'IASC à la suite de celui du FASB, l'objectif principal de l'information comptable est d'être utile à la prise de décisions des investisseurs boursiers. Ce terme regroupant en fait aussi bien les actionnaires et les investisseurs potentiels, majoritaires ou minoritaires, dont les fonctions d'utilité ne sont pas toujours convergentes. Cette conception de la comptabilité n'est pas neutre, elle exerce notamment une influence sur la nature de l'information à publier et les principes comptables. Or l'image comptable est plus qu'une image. **Un modèle comptable est également un mode de représentation des nations au sens de rendre présent. Reflet d'une réalité économique et culturelle, il est au-delà de son utilité technique un moyen d'affirmer une identité et notamment un modèle social.** La réponse apportée par les États-Unis à la finalité de la comptabilité est contingente à ce pays où plus de 80 % de l'activité économique passent par la bourse. Elle révèle une vision étroite de l'utilité sociale de la comptabilité qui n'est pas partagée par l'ensemble des nations. Dans les pays de l'Europe continentale, la protection des créanciers est toute aussi importante que l'information des actionnaires. Réaliser l'harmonisation par le développement de normes internationales centrées sur les besoins d'information des marchés financiers, c'est oublier que le besoin de comparabilité des états financiers ne se limite pas aux seuls investisseurs boursiers. D'autres acteurs tels que les créanciers ou les salariés sont concernés par l'intégration des économies nationales et l'internationalisation croissante des entreprises. Oublier que dans certains pays, la comptabilité est un compromis entre des exigences diverses et que les modèles comptables sont déterminés par leur environnement économique, social et culturel peut entraîner des conflits et constitue un obstacle à une véritable harmonisation internationale. Comme le souligne D. R. Beresford (1990), chairman du FASB, la multiplicité des bases conceptuelles, parfois non explicitées, entraîne des difficultés pour se mettre d'accord sur l'identification d'un problème et plus encore pour trouver une solution. D'autant plus que dans le domaine comptable, il n'y a pas nécessairement une seule réponse pour un problème donné.

Plusieurs voies peuvent être empruntées pour montrer l'existence, à travers le monde, de différences majeures dans les pratiques comptables. Une analyse comparative montre que ces différences concernent principalement : les méthodes d'évaluation des actifs immobilisés (coût historique versus valeur actuelle) et des stocks, la comptabilisation des produits et des charges (notamment les profits sur les contrats à long terme, les éléments extraordinaires, l'amortissement du goodwill), la comptabilisation du crédit-bail et des actifs et dettes en monnaies étrangères, les méthodes de consolidation, la présentation et la diffusion de l'information comptable (notamment en matière d'information sectorielle). Elle montre également des pratiques diverses en termes de délais de publication des

communauté financière internationale ont des intérêts communs. Ils recherchent à travers l'harmonisation comptable internationale une plus grande efficacité des marchés financiers dont l'interconnexion est de plus en plus étroite, une meilleure allocation des ressources au niveau mondial ainsi qu'une réduction des coûts de transactions susceptible de favoriser la croissance et la mobilité des mouvements internationaux de capitaux.

Au cours des quinze dernières années, les marchés financiers des pays industrialisés se sont considérablement développés et transformés. Le progrès des techniques informatiques et des télécommunications ainsi que le mouvement de dérégulation ont conduit à une globalisation des marchés financiers. Ils ont favorisé les innovations financières et l'interconnexion des marchés ainsi qu'une plus grande mobilité des capitaux. La globalisation a élargi l'horizon des acteurs et ainsi modifié l'échelle géographique des décisions financières. Le marché global des capitaux dépasse aujourd'hui 12 trillions de dollars contre 3 trillions au début des années 1980. Le poids des États-Unis dans la capitalisation boursière mondiale était de plus de 42 % en 1992, celui du Japon de 23,8 % et celui du Royaume-Uni de près de 11 %. La capitalisation boursière des pays de l'Europe continentale représentait environ 14 % du marché mondial dont 3,7 % pour la France, 3,7 % pour l'Allemagne, 1,1 % chacun pour l'Italie et l'Espagne. Le flux international d'investissement qui est de l'ordre de 1,5 trillion de dollars devrait atteindre 2,5 trillions en 1995. Quant aux opérations d'acquisitions et fusions à l'étranger, elles se sont élevées en moyenne à 200 milliards de dollars par an. Parmi les innovations financières, les instruments de transfert de risque de prix (swaps, futures et options sur futures) ont enregistré la croissance la plus rapide.

Le fait que le marché global se soit développé sans l'existence de normes comptables uniformes conduit certains tels que Goeltz (1990) à considérer cette approche de l'harmonisation internationale inutile et en tout état de cause entraînant des coûts supérieurs aux avantages. Ce constat laisse supposer également que la diversité des pratiques comptables n'affecte pas les décisions financières internationales. Les résultats de l'étude F. D. S. Choi et R. M. Levich (1990 et 1991), basée sur l'interview d'une cinquantaine d'acteurs importants du marché international des capitaux montrent au contraire que cette diversité a une influence réelle. La majorité des investisseurs estime qu'elle affecte leurs décisions. Le reste des participants notamment des investisseurs institutionnels et des émetteurs considère que la diversité des pratiques comptables n'a pas d'impact, notamment parce que les acteurs interrogés sont capables de retraiter les comptes ou parce que les firmes émettrices ont adopté, dès le départ, les normes et pratiques comptables US ou IASC. On observe en fait une asymétrie entre les États-Unis et les autres pays en matière d'accès des entreprises étrangères aux marchés financiers. Dans beaucoup de pays, la réciprocité est acceptée. A l'inverse, les États-Unis, de loin le premier marché financier, exigent des entreprises étrangères émettrices le retraitement ou la réconciliation de leurs états financiers avec les normes et pratiques américaines (US GAAP). Cette attitude souvent justifiée par la protection des investisseurs et un souci d'égalité vis-à-vis des émetteurs nationaux entraîne des coûts supplémentaires pour les entreprises étrangères et limite l'accès au marché américain. Elle semble également sous-tendue par l'idée selon laquelle les normes américaines sont les meilleures au monde et que l'adoption de normes comptables internationales s'apparenterait à un déclassement. Même si le FASB a été invité par ses

rapports annuels, d'états financiers intérimaires, de taille des cabinets d'audit chargés du contrôle légal, de pénétration de l'anglais comme langue utilisée pour présenter les états financiers. Ainsi selon une étude citée par L. S. Speidell et V. B. Bavishi (1992), il ressort que les grands cabinets d'audit contrôlent 98 % des firmes concernées aux États-Unis, 97 % en Italie, 94 % au Royaume-Uni, 88 % au Japon, 87 % en Allemagne contre 58 % en France, 50 % au Brésil et 27 % en Inde. De même, elle montre que l'utilisation de l'anglais dans les rapports annuels des pays non anglo-saxons est diverse : plus de 40 % des rapports annuels sont publiés en anglais en Belgique, Hollande, Espagne et au Danemark, Japon, Portugal. Ce pourcentage est inférieur en France, Allemagne, Italie mais également au Mexique ou en Argentine.

Une approche plus systématique conduit à regrouper les pratiques comptables en catégories. Il est ainsi courant de distinguer à travers le monde quatre modèles comptables : USA, UK, Europe continentale et les modèles d'Amérique Latine. La typologie plus fine adoptée par C. W. Nobes (1983) permet de classer les modèles comptables selon qu'ils répondent à des macro ou micro objectifs.

Le contexte juridique ainsi que les finalités attribuées aux états financiers permettent de mettre en évidence une fois de plus la différence entre les pays de tradition anglo-saxonne et les autres. Dans les premiers (notamment USA, UK, Canada, Australie), pays de droit coutumier où les règles édictées par les pouvoirs publics sont en nombre limité et la place de l'interprétation importante, le besoin de cadres conceptuels comptables a été ressenti fortement. De même, dans ces pays où les entreprises se financent en majeure partie sur les marchés de capitaux, les états financiers sont destinés principalement à satisfaire les besoins d'information des actionnaires et des investisseurs. Quant aux normes comptables, elles sont élaborées par le secteur privé. En revanche, dans les autres pays principalement l'Europe Continentale et le Japon, la loi joue un rôle décisif et les normes comptables sont influencées par le droit des sociétés et la fiscalité. La connexion entre comptabilité et fiscalité est particulièrement étroite notamment en Allemagne et dans une moindre mesure en France. Les normes comptables sont élaborées par les pouvoirs publics ou par des organismes affiliés ou de nature mixte. La diversité des modèles comptables s'explique pour l'essentiel par le contexte économique, juridique et social. De façon plus précise on peut avancer trois facteurs explicatifs principaux : le rôle de l'État par rapport au marché dans la détermination des objectifs de l'information comptable et le processus de normalisation comptable, les traditions juridiques, la place des marchés financiers dans le financement des entreprises. On peut ajouter également les fractures de l'histoire. Comme l'ont rappelé Nobes (1988) et Standish (1990), le plan comptable, à l'origine un concept allemand, a été introduit en France durant les années d'occupation. A la libération, les pouvoirs publics, notamment les planificateurs, l'utiliseront comme instrument de gestion macro-économique. Révisé en 1957 et modifié de façon sensible en 1982, pour tenir compte notamment de la IV^e directive européenne, le plan comptable général (PCG) constitue encore la "clé de voûte" de la normalisation française. Mais au cours de ces dernières années, celle-ci a été confrontée aux enjeux de l'harmonisation internationale, ce qui n'a pas été sans effet sur le modèle comptable français.

II - L'harmonisation internationale a entraîné en France une dualité du modèle comptable et une réduction des fonctions sociales de la comptabilité

Le mouvement vers l'harmonisation internationale s'est traduit par l'introduction dans le dispositif comptable français, par le biais de règles spécifiques aux états financiers consolidés, d'une conception de l'information comptable limitée aux besoins des investisseurs boursiers. Il en est résulté, comme l'a montré J. P. Milot (1991), une rupture de l'unicité du modèle comptable. Ce mouvement a également influencé les recommandations de l'Ordre des Experts-Comptables et à travers elles les pratiques des grandes entreprises.

Avant d'examiner en détail l'influence de l'harmonisation internationale sur les normes et les pratiques comptables françaises ainsi que les conséquences qui en résultent, il convient de rappeler l'univers théorique et institutionnel de la normalisation ainsi que les modalités de la représentation de la France sur la scène comptable internationale. En France, le dispositif comptable fait l'objet d'un cadre légal et le processus de normalisation comptable est placé sous la tutelle de l'État. Les caractéristiques de ce processus permettent cependant aux acteurs du secteur privé, notamment aux organismes représentant les professionnels comptables, d'exercer une influence significative. L'Ordre des Experts-Comptables et la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes jouent également un rôle important en matière de doctrine et de pratiques comptables par l'intermédiaire des recommandations qu'ils édictent pour leurs membres. En outre, ils représentent la France à l'IASC.

Avant l'adoption par le Parlement de la loi comptable du 30 avril 1983, relative à la mise en harmonie des obligations comptables des commerçants et de certaines sociétés avec la IV^e directive européenne, le dispositif comptable français incluait assez peu de dispositions législatives et réglementaires. Depuis, celles-ci forment un ensemble fondamental qui définit le cadre légal comptable.

Le Plan Comptable, outil privilégié de la normalisation, est élaboré et mis à jour par le Conseil National de la Comptabilité (CNC). Organisme consultatif rattaché au Ministère des Finances, le CNC a également pour vocation d'émettre des avis, soit sur les projets de textes de nature législative ou réglementaire ayant une portée comptable, soit sur des problèmes techniques ou d'interprétation liés aux innovations juridique, économique ou financière, soit encore sur la compatibilité des normes IASC avec le PCG. Ils constituent un élément central de la doctrine comptable et une source de droit tant qu'ils ne sont pas infirmés par une réglementation. Toutefois pour que les avis deviennent des normes, ils doivent être intégrés dans le PCG par un arrêté du Ministère des Finances.

Si le processus de normalisation est continu dans son déroulement, il est par nature discontinu sur le plan des textes réglementaires ou législatifs qui donnent force de loi aux normes comptables destinées aux entreprises industrielles et commerciales. Ce qui rend plus difficile une révision permanente des anciennes

normes et plus long l'adoption des nouvelles normes. Une réforme de l'organisme de normalisation devrait tendre à lui assurer une autonomie accrue.

La composition et le fonctionnement de l'organisme de normalisation reposent sur la concertation interprofessionnelle et la représentativité la plus large des différents utilisateurs de la comptabilité. Ce qui n'exclut pas que dans le processus d'élaboration de la norme existe de fait une certaine hiérarchie des utilisateurs. Le CNC comprend une centaine de membres représentant les professions comptables libérales, les directeurs comptables des grandes entreprises, les organisations syndicales patronales et salariales, les administrations et les juridictions concernées, la Commission des Opérations de Bourse, les analystes financiers et les universitaires. Si le CNC par sa composition recherche le consensus et bien que la norme comptable apparaisse alors comme un compromis entre des intérêts contradictoires, le fonctionnement courant de cet organisme ainsi que la nature souvent technique des débats conduisent à limiter le champ de la transaction aux professionnels comptables, aux entreprises et aux administrations publiques en particulier l'administration fiscale. Les membres du CNC sont répartis en trois sections spécialisées : "Principes comptables et relations internationales", "Entreprises", "Activités non marchandes". Leur mission est de préparer les avis et propositions sur lesquels se prononceront les organes de décision.

Les travaux des sections peuvent être préparés par des commissions ou groupes de travail ouverts à des personnalités non membres du conseil. A ce jour, il existe cinq commissions permanentes : "Comptabilité de gestion", "Comptes consolidés", "Instruments financiers", "Petites et moyennes entreprises", "Concessions". Les sections et commissions réalisent les travaux de base de la normalisation. Les décisions (avis et propositions) sont prises en théorie, soit par l'assemblée qui regroupe l'ensemble du conseil, soit par le collège, soit par le bureau, en fonction de l'urgence, la nature et l'importance des textes. En fait, au fil du temps, le collège est devenu, pour des raisons d'efficacité, le véritable centre de décisions. Composé de trente-cinq membres, il n'est pas entièrement représentatif des différentes parties impliquées dans le processus de normalisation. Ainsi ni les organisations syndicales de salariés, ni les analystes financiers n'y sont représentés.

Dans le domaine des relations internationales, le CNC représente la France dans les organisations intergouvernementales telles que l'ONU, l'OCDE, la CEE. En revanche, il n'est pas membre de l'IASB. La France est y représentée par les organisations professionnelles des experts-comptables et des commissaires aux comptes. Toutefois, les normes de l'IASB ne restent pas sans effet sur les normes nationales. Leur compatibilité avec le PCG est examinée au sein du CNC par la section des "Principes comptables et des relations internationales" dont les débats sont dirigés par le Président de l'Ordre des experts-comptables, également vice-président du CNC. Les professionnels comptables exercent une influence significative dans le processus de normalisation et sur les pratiques comptables des entreprises. Les recommandations publiées par l'Ordre des experts-comptables tiennent compte des normes de l'IASB et sont parfois influencées par les normes américaines comme le montre sa recommandation sur le tableau des flux de trésorerie adoptée en 1988 qui apparaît malgré quelques différences comme une traduction du FAS 95.

L'influence de l'harmonisation internationale est limitée en France aux seuls états financiers consolidés. Elle a entraîné une rupture de l'homogénéité du modèle comptable français et une dualité des pratiques comptables. La dissociation entre les comptes de groupe et les comptes individuels qui recoupe la distinction entre les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises porte tout à la fois sur les objectifs implicites des états financiers ainsi que sur les principes comptables, les méthodes d'évaluation et les modalités de présentation de l'information comptable notamment le format du compte de résultat.

Comme nous l'avons déjà signalé, les états financiers consolidés ont implicitement pour objet de satisfaire les seuls besoins d'information des investisseurs. Ils sont en outre établis à partir de règles qui, dans certains cas, sont dérogatoires au Code de Commerce. Ainsi les entreprises peuvent utiliser pour préparer leurs comptes consolidés des méthodes d'évaluation qui ne sont pas autorisées pour leurs comptes individuels : application de la méthode du coût historique indexé pour établir le bilan consolidé ou de la valeur de remplacement pour les immobilisations corporelles amortissables et les stocks ; évaluation des stocks selon la méthode du LIFO ; inclusion des intérêts intercalaires des capitaux empruntés pour financer leur fabrication dans le coût de production des stocks ; inscription des écarts de conversion actif et passif au compte de résultat consolidé ; inscription dans les capitaux propres des titres subordonnés à durée indéterminée et reconditionnés (TSDI) ; inscription à l'actif, comme s'ils avaient été achetés à crédit, des biens dont les entreprises consolidées ont la disposition par contrat de crédit-bail ou selon des modalités analogues. Cette option permet d'introduire de façon implicite le principe de "substance over form" (prééminence de la réalité sur l'apparence) non reconnu dans le droit comptable français.

Les règles de présentation des comptes consolidés donnent également aux entreprises la liberté d'utiliser des modèles de bilan et de compte de résultat spécifiques. Ces modèles non autorisés pour les comptes annuels se rapprochent des états financiers anglo-saxons sans pour autant éliminer toutes les divergences de présentation existant entre les deux systèmes. La loi du 3 janvier 1985 sur les comptes consolidés, à la suite de la VII^e directive européenne, s'est contentée d'énumérer les rubriques qui devaient apparaître au minimum dans le bilan consolidé. Dans ce cadre, le CNC a recommandé deux modèles de bilan, l'un sous forme de tableau, l'autre en liste. Le modèle en liste présente une structure de passif qui privilégie, comme le bilan anglo-saxon, un regroupement des dettes selon leur maturité et ventilées entre court terme et long terme. Ce critère de classement des dettes a été abandonné au niveau du bilan des comptes sociaux lors de la révision du PCG en 1982 et dont la structure repose sur un regroupement fonctionnel des actifs et des passifs.

Les options complémentaires réservées aux comptes consolidés ont permis à la France de s'aligner sur les normes internationales sans bouleverser l'architecture du système comptable. Le législateur a également prévu deux possibilités de présentation du compte de résultat, l'une par nature, l'autre par destination. Le classement des produits et des charges par destination ou fonction, non autorisé pour les comptes individuels, est inspiré du modèle anglo-saxon. Fondé sur la comptabilité analytique, le compte de résultat par fonction apparaît plus efficace que le compte de résultat par nature pour apprécier de façon synthétique

l'évolution des coûts de l'entreprise, notamment le coût des ventes, de la recherche-développement, du marketing et de la distribution. Cependant il présente des insuffisances notamment au niveau consolidé qui en limitent l'intérêt sauf à fournir au lecteur des comptes des informations supplémentaires. D'abord il est plus subjectif que le compte de résultat par nature. La définition et le contenu des fonctions sont propres à chaque entreprise et dépendent de la nature de ses activités, de son organisation et des objectifs qu'elle poursuit. Comme le soulignent A. Burlaud et C. Simon (1993), un coût est une opinion, non un fait. Résultant d'un calcul interne à l'entreprise, le coût dépend de choix effectués de façon discrétionnaire. L'utilisateur des états financiers n'a jamais accès aux informations qui les justifient. Ensuite le regroupement au niveau consolidé de charges liées à des activités diversifiées limite la pertinence de la structure des coûts donnée par le compte de résultat par fonction. Enfin, ce dernier ne permet pas, à la différence du compte de résultat par nature, de calculer directement la valeur ajoutée et l'excédent brut d'exploitation, indicateurs utiles pour évaluer les performances économiques. Ils mettent à jour également les relations de l'entreprise avec ses partenaires. Ainsi la valeur ajoutée, dont la répartition entre les salariés, les prêteurs, l'État, les actionnaires et l'entreprise fournit sur le plan financier une certaine représentation des rapports sociaux, est un indicateur performant pour apprécier l'évolution globale de la productivité des entreprises. Comme l'ont montré Burchell, Clubb et Hopwood (1985), l'émergence de la notion de valeur ajoutée dans les rapports annuels des sociétés anglaises a répondu à ce double souci de la recherche d'une plus grande productivité et d'une meilleure répartition des richesses. Plus encore en France où le droit d'information et de consultation des salariés est nettement plus développé qu'en Grande-Bretagne, la valeur ajoutée et l'excédent brut d'exploitation occupent encore une place centrale parmi les informations financières utilisées par les syndicats. Lors des séances plénières de comités d'entreprise ou de groupe consacrées à l'examen des comptes, le calcul et surtout l'analyse de ces notions peuvent donner lieu à des débats contradictoires voire à un affrontement ou une polémique comptables. Ces réunions, où sont confrontés les points de vue de la direction de l'entreprise et celui des syndicats, indiquent que la comptabilité occupe pleinement une fonction sociale et qu'elle ne saurait être réduite à la seule utilité pour la décision.

En fournissant des représentations de la "réalité", la comptabilité est en effet un moyen d'objectiver les relations entre les différentes parties prenantes d'une entreprise. Elle est un média dans le dialogue entre des acteurs ayant souvent des intérêts divergents et participe ainsi à la recherche d'accords et de contrats entre les parties. Directement ou par experts interposés, la comptabilité s'impose comme une référence commune dans les controverses sur la crédibilité de la politique et de la gestion d'une entreprise. Instrument de légitimation, elle est utilisée par les dirigeants pour trouver des arguments à l'appui de la justification de leur politique et par les syndicats pour renforcer la crédibilité de leurs revendications. Utilisés comme armes explicites dans les conflits et la négociation, les chiffres comptables sont construits et déconstruits par les intérêts en présence pour contester ou mettre en doute et renforcer leurs positions. Mais pour que la comptabilité soit un langage commun permettant à chaque acteur de défendre son point de vue sur l'entreprise, les états financiers ne doivent pas être conçus pour un utilisateur privilégié. Le fait que les comptes consolidés soient établis par des grandes entreprises dont le financement est généralement assuré par les marchés financiers domestiques ou étrangers ne saurait suffire à réduire leur utilité aux

seuls besoins des investisseurs boursiers. L'emploi et les revenus de la majeure partie des salariés dépendent principalement des grandes entreprises (500 salariés et plus). En France, selon les statistiques les plus récentes d'Eurostat, ces entreprises étaient un millier en 1988 mais représentaient plus de 50 % des emplois et près de 61 % de la valeur ajoutée contre respectivement 62 % et 66 % pour l'Allemagne, 39 % et 48 % pour l'Italie, 28 % et 34 % pour l'Espagne. En Grande-Bretagne, elles fournissent 66 % des emplois. Soulignons ici que leur part dans la valeur ajoutée nationale n'est pas disponible !

Au total, le choix de la France de limiter l'harmonisation internationale aux seules normes domestiques relatives aux comptes consolidés, normes qui concernent peu d'entreprises, a permis d'une certaine façon de résister à l'influence anglo-saxonne et de ne pas bouleverser, du moins en apparence, l'architecture du système comptable. Ainsi l'harmonisation internationale n'aura pas remis en cause la connexion comptabilité-fiscalité ni eu de conséquences patrimoniales dans la mesure où ni le résultat imposable, ni le résultat distribuable aux actionnaires ne sont déterminés à partir des états financiers consolidés. Cependant, elle a introduit dans le dispositif comptable français une logique financière, à l'origine d'une rupture de l'unicité du modèle comptable et entraîné, de fait, une réduction des fonctions sociales de la comptabilité. Comme nous l'avons montré (Hoarau, 1992) à travers les modélisations implicites de l'entreprise sous-jacentes au Plan Comptable Général, la normalisation française tente de satisfaire, sans toujours y parvenir, de multiples besoins indéterminés ou mal connus d'utilisateurs jamais identifiés explicitement. La dissociation croissante entre les comptes consolidés et les comptes individuels conduit également à s'interroger sur la dualité d'image fidèle et sur la rigueur ou qualité des normes nationales. Lorsqu'un groupe utilise les options complémentaires, doit-on considérer que les méthodes utilisées dans les comptes individuels de la société-mère sont conceptuellement moins rigoureuses que celles préconisées pour ses comptes consolidés ?

III - Une approche de l'harmonisation internationale plus respectueuse des identités nationales : la reconnaissance mutuelle normative

Il a été souvent avancé, en faveur de l'harmonisation internationale, l'argument selon lequel elle représente la seule alternative à la domination des États-Unis. Son développement, sur l'unique base d'un jeu de normes internationales, a conduit cependant à diffuser à travers le monde la conception anglo-saxonne des finalités de l'information comptable. Dans les pays de l'Europe continentale, l'harmonisation internationale est ressentie comme l'introduction du modèle comptable américain. Le projet E32 pourrait renforcer ce sentiment si, comme le prévoit Brian Smith (Chef du service Audit et Business Advisory, Arthur Andersen and Co), un rapprochement de l'IASC avec les normes américaines devait se dessiner après l'adoption définitive de la réduction des options. L'influence prépondérante des États-Unis dans le domaine des normes et pratiques comptables, liée en partie à sa puissance économique et financière, ne saurait être utilisée comme argument contre l'harmonisation internationale. Il est cependant suggéré ici, de façon

résumée, une approche de l'harmonisation plus respectueuse des identités et qui se situe entre la voie choisie par l'IASB et la reconnaissance mutuelle pure et simple (1).

Le succès que peut obtenir l'IASB dans sa mission essentielle d'harmonisation mondiale dépend de l'aptitude de chaque organisation membre à faire adopter les normes IAS dans leur propre pays. Rappelons d'abord que celles-ci n'ont pas priorité sur les règles comptables nationales et ensuite que les organisations membres de l'IASB ne sont pas toujours les organismes de normalisation de leur pays. Comme nous l'avons déjà souligné, la diversité des règles et pratiques comptables s'explique par des contextes économiques, juridiques, sociaux et culturels différents. Même si l'intégration mondiale des économies conduit à une convergence des structures nationales, elles n'évoluent cependant pas au même rythme. Ces éléments sont essentiels pour apprécier le degré d'harmonisation que l'IASB peut atteindre. Dans la gradation établie par R. S. O. Wallace (1990) qui distingue l'harmonisation totale, l'harmonisation minimum, l'harmonisation partielle, l'IASB marque avec le projet de réduction des options une préférence pour une harmonisation alternative dans laquelle les choix de traitement comptable seront toutefois limités. Ce projet porte sur 29 problèmes comptables pour lesquels les options permises pouvaient avoir une incidence sur la comparabilité des états financiers. Il vise à éliminer ces options lorsqu'elles offrent un libre choix pour le traitement d'opérations identiques et à ne retenir qu'une seule méthode comptable. Mais dans certaines situations, il autorise deux traitements possibles. Le traitement de référence pour lequel l'IASB a marqué une préférence et le traitement autorisé ou permis. Dans ce dernier cas, la conformité avec les normes IAS impliquera pour les entreprises d'opérer en annexe un rapprochement entre d'une part son résultat net et ses capitaux propres et d'autre part, les montants qui auraient été déterminés par application du traitement de référence. Les critères utilisés pour déterminer quel traitement devait être exigé, de référence ou supprimé, découlent notamment des pratiques comptables généralement admises, de la conformité avec le cadre conceptuel et du point de vue de l'IOSCO. La voie choisie par l'IASB est peut-être susceptible de renforcer la comparabilité des états financiers des grandes entreprises multinationales mais au prix d'une dissociation plus grande, tout au moins pour l'Europe Continentale, entre les états financiers établis à partir des règles internationales pour les besoins d'informations des investisseurs boursiers et les états financiers établis à partir des règles nationales pour répondre à des exigences diverses.

La prise en considération au niveau de l'harmonisation mondiale de la diversité des finalités des états financiers, même de ceux établis par les multinationales, suggère une approche de l'harmonisation qui emprunte à la voie actuellement suivie et à la reconnaissance mutuelle. Elle consiste à développer un jeu de normes comptables internationales sans option et préconisant, pour chaque problème abordé, un seul traitement comptable tout en laissant le choix aux entreprises de chaque pays la possibilité de présenter leurs états financiers établis, selon leurs normes nationales, sous réserve qu'elles fournissent en annexe, dans des tableaux de passage, une réconciliation avec les normes internationales. Sans présenter en détail les aspects techniques ainsi que les

¹ Certaines idées développées dans cette partie font l'objet d'un débat actuellement en cours au Conseil National de la Comptabilité.

considérations politiques et institutionnelles d'une telle approche, précisons néanmoins que les tableaux de réconciliation devraient être normalisés au niveau mondial, ce qui suppose que chaque organisme national de normalisation soit membre actif de l'institution chargée de l'harmonisation internationale. Cette approche présente l'avantage pour les entreprises d'être en accord avec leurs règles nationales tout en assurant la comparabilité de leurs états financiers au plan international.

Conclusion

La comparabilité des informations financières est apparue comme une condition nécessaire à une meilleure allocation des ressources à l'échelon mondial et à une réduction des coûts de transaction. Sous la pression de la communauté financière internationale, notamment des organismes de régulation des marchés financiers, cet objectif de comparabilité des états financiers est poursuivi sur la seule base du développement de normes internationales dans lesquelles les options de traitement comptable seront limitées. Ces normes reposent sur un cadre conceptuel pour lequel la finalité de l'information comptable est de satisfaire les besoins des apporteurs de capitaux à risque. Aussi l'implantation nationale de ces normes se heurte à la diversité des modèles comptables et des besoins auxquels ils sont censés répondre. Elle risque en outre de bouleverser des règles nationales qui sont, comme le montre l'exemple français, le résultat de compromis entre des acteurs divers ayant des intérêts contradictoires. Aussi, pour faire progresser réellement l'harmonisation internationale, qui apparaît inévitable sinon indispensable, pas seulement aux marchés financiers, il est peut être opportun de donner la possibilité aux entreprises de présenter leurs états financiers établis selon les normes nationales sous réserve qu'elles assurent dans des tableaux de passage une réconciliation avec les normes internationales. Ces tableaux complémentaires devraient être définis par les organismes nationaux de normalisation avec l'accord de l'organisation chargée de l'harmonisation mondiale. Cette approche a des répercussions institutionnelles et politiques, notamment elle suppose la participation active des autorités nationales de normalisation dans la définition des normes internationales et des passerelles à établir avec les règles nationales. Elle devrait faciliter l'acceptation réciproque des états financiers nationaux et favoriser leur comparabilité.

La référence aux normes internationales sert ici d'instrument d'équivalence sans bouleverser les règles nationales. Dans ce contexte, l'Europe a, compte tenu des acquis de son programme d'harmonisation, un rôle à jouer. Mais le peut-elle ?

RÉFÉRENCES

- Barnet, (D) Mc, Weston, (S) et Whelon, (C.J.) : 1993, "Adversary Accounting: Strategic Uses of Financial Information by Capital and Labour" *Accounting, Organization and Society*, Vol. 18, n° 1, 81-100.
- Beresford, (D) : 1990, "What's the FASB doing about international accounting standards?", *Financial Executive*, May/June, 17-23.
- Blake, (J) : 1990, "Problems in international accounting harmonisation", *Management Accounting*, February, 28-31.
- Blake, (J) et Amat, (O) : 1993, *European Accounting*, Pitman.
- Burchell, (S), Clubb, (C) et Hopwood, (A) : 1985, "Accounting in its social context: towards a history of value added in the United Kingdom", *Accounting, Organisation and Society*, Vol. 10, n° 4, 381-413.
- Burlaud, (A) et Simon, (C) : 1993, *Comptabilité de Gestion : coûts/contrôle*, Vuibert, collection gestion.
- Cecchini, (P) : 1988, *The European Challenge 1992*, Gower.
- Choi, (F.D.S.) et Levich, (R.M.) : 1990, *The Capital Market of International Accounting Diversity*, Business One, Irwin, Illinois.
- Choi, (F.D.S.) et Levich, (R.M.) : 1991, "Behaviorial effects of international accounting diversity", *Accounting Horizons*, June, 1-13.
- Colasse, (B) : 1991, "Où il est question d'un cadre conceptuel français", *Revue de Droit Comptable*, n° 91-3, 3-20.
- Financial Accounting Standards Board : 1976, *Scope and Implications of the Conceptual Framework project*, FASB, Connecticut, December.
- Financial Accounting Standards Board : 1978, *Objectives of Financial reporting by business enterprises*, SFAC 1, FASB, Connecticut, November.
- Goeltz, (R.K.) : 1991, "International Accounting Harmonization: The Impossible (and Unnecessary) Dream", *Accounting Horizons*, Vol. 5, n° 1, March, 85-88.
- Hoarau, (C) : 1992, "La France doit-elle se doter d'un cadre conceptuel comptable?", *Revue Française de Comptabilité*, Février, 58-62.
- Hoarau, (C) : 1992, "Les enjeux de l'adoption d'un cadre conceptuel comptable français", *Revue de Droit Comptable*, n° 92-3, 9-23.

Hulle (Van), (K) : 1992, "Harmonization of accounting standards. A view from the European community", *The European Accounting Review*, Vol 1: n° 1, May, 161-172.

International Accounting Standards Committee : 1989, *Framework for the preparation and presentation of financial statements*, IASC, London.

International Capital Market Group : 1993, *Harmonization of International Accounting Standards*, London.

Milot, (J.P.) : 1991, "Cadre conceptuel et normalisation comptable", Communication au XI^e congrès de l'Association Française de Comptabilité, Paris.

Nobes, (C.W.) : 1988, "The causes of financial reporting differences", in Nobes, C. W. and Parker, R., " *Issues in multinational accounting* ", Philip Allan, 29-42.

Nobes, (C.W.) : 1983, "A judgmental international classification of financial reporting practices", *Journal of Business, Finance and Accounting*, vol. 10, n° 1, 1-19.

Price Waterhouse : 1979, *International Survey of Accounting Principles and Reporting Practices*, Butterworths.

Scheid, (J.C.) et Standish, (P) : 1989, "La normalisation comptable : sa perception dans le monde anglophone et en France", *Revue Française de Comptabilité*, mai, 90-99.

Standish, (P) : 1990, "Origin of the plan comptable général: a study in cultural intrusion and reaction", *Accounting and Business Research*, Autumn, 37-51.

Speidell, (L.S.) et Bavishi, (V.D.) : 1992, "GAAP Arbitrage: Valuation Opportunities in International Accounting Standards", *Financial Analysts Journal*, November-December, 58-66.

Wallace, (R.S.O.) : 1990, "Survival Strategies of a Global Organization: The Case of the International Accounting Standards Committee", *Accounting Horizons*, June, 1-22.

Walton, (P) : 1992, "Harmonization of Accounting in France and Britain: Some Evidence", *Abacus*, vol 28, n° 2, 186-199.

Wyatt, (A.R.) et Yospe, (J.F.) : 1993, "Wake-up call to american business: international accounting standards are on the way", *Journal of Accountancy*, July, 80-85.